

Le 5 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-191

Achats publics

Gestion dynamique du réseau
d'assainissement de Roanne
Travaux de construction de 4 chambres de
vannes

Avenant n°1 avec la société Leschel et Millet
Travaux Publics (L.M.T.P)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	07 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions de l'article R.2194-6 du code de la commande publique portant d'une part sur le changement de titulaire d'un marché public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant sur les statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée,

Vu le marché de travaux de construction de 4 chambres de vannes pour la gestion dynamique du réseau d'assainissement de Roanne, attribué à la société EUROVIA DALA pour un montant estimatif de 1 430 589,00 € HT ;

Considérant que la société EUROVIA DALA a cédé la branche complète et autonome d'activité hydraulique à la société Leschel et Millet travaux publics ;

Considérant que cette modification doit faire l'objet d'un avenant ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la gestion dynamique du réseau d'assainissement de Roanne travaux de construction de 4 chambres de vannes avec la société Leschel et Millet Travaux public ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de titulaire à la suite de la cession de la société EUROVIA DALA agence LMTP de sa branche hydraulique à la société Leschel et Millet Travaux Publics ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

